

Monsieur le Président,

Le rôle et les compétences des CAP sont en liaison avec le statut général des fonctionnaires.

À cet égard les CAP sont garantes de l'égalité de traitement des agents et les protègent de l'arbitraire.

Pour FO-DGFIP, ce ne sont pas les nouvelles règles de gestion qui vont rassurer les agents, bien au contraire.

De plus, les projets contenus dans les documents du nouveau contrat social avec les agents publics, menacent à terme le rôle même des CAP.

Ainsi il est à craindre que les chefs de service décident seuls des mutations et des promotions, les CAP étant transformées en simples instances de recours, vidées de leur substance, ce que nous réfutons et condamnons.

En ce qui concerne l'affectation « ALD », FO-DGFIP demeure constant sur sa position et sa revendication : nous dénonçons une fois de plus ce type d'affectation qui est devenue la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emplois dans les structures.

Toutefois si des « ALD » subsistent, cela ne doit pas signifier « A La tête Du client » et les agents « A La Disposition » doivent être placés prioritairement dans les services déficitaires en agents.

Avec la création des CSRH qui va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux, FO-DGFIP s'inquiète d'autant plus de la déconcentration des mutations dans un contexte de réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales, et de diminution des moyens et du temps alloué aux représentants des personnels.

Nous avons toujours défendu avec discernement et rigueur les dossiers qui nous ont été confiés et nous revendiquons de pouvoir continuer notre tâche dans les mêmes conditions.

Pour conclure, FO-DGFIP continue à revendiquer des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir:

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau, pour ne pas pénaliser les services et permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle ;**
- une affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui découle de la suppression totale des affectations ALD ;**
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité ;**
- la suppression des affectations ALD ;**
- FO-DGFIP exige aussi que tous les postes vacants soient pourvus, dès lors qu'ils sont demandés par un agent.**